3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19312029* belge



N° d'entreprise : 0723488257

Dénomination : (en entier) : AGE FACTORY

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Jean Touseul 10

(adresse complète) 5070 Vitrival

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Cathy BARRANCO, de résidence à Genappe, le 21 mars 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que:

1/ Madame PRUD'HOMME Isabelle Françoise Claude Jacqueline Marie, née à Ixelles, le 25 septembre 1968, domiciliée à Vitrival (Fosses-la-Ville), rue Jean Touseul 10.

2/ Monsieur BERTRAND Frédéric Sylvère Marie -Joseph, né à Messancy, le 2 décembre 1970, domicilié à Vitrival (Fosses-la-Ville), rue Jean Touseul 10.

3/ Monsieur BERTRAND Ludovic Pierre Luc Frédéric, né à Charleroi, le 31 octobre 1996, domicilié à Vitrival (Fosses-la-Ville), rue Jean Touseul 10.

4/ Mademoiselle BERTRAND Marthe Virginie Patricia Isabelle, née à Charleroi, le 30 décembre 1997, célibataire, domiciliée à Vitrival (Fosses-la-Ville), rue Jean Touseul 10.

5/ Mademoiselle BERTRAND Alice Véronique Frédérique Isabelle, née à Charleroi, le 21 décembre 2000, célibataire, domiciliée à Vitrival (Fosses-la-Ville), rue Jean Touseul 10.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «AGE FACTORY». SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 5070 Vitrival, rue Jean Touseul, 10 OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- · Les activités propres à des résidences services ;
- · La location d'appartements pour personnes défavorisées ;
- · L'exploitation de maisons d'accueil pour toutes personnes éprouvant des difficultés de vie et nécessitant des soins appropriés ;
- Et de manière générale, la création, la gestion, la construction, l'organisation, la transformation et l' entretien de résidences-services, de maison de repos et de retraite, d'établissement de convalescence, de toute nature, ainsi que la collaboration, dans le sens le plus large, avec de tels établissements ;
- La mise à disposition de résidences-services au profit de personnes agées et ce, sous forme de bâtiments comprenant des logements particuliers permettant à ces personnes de pouvoir mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels elles peuvent librement faire appel;
- La gestion de tous services accessoires, personnels et collectifs nécessaires à l'exploitation des résidences-services ;

La société a également pour objet :

L'immobilier au sens large et notamment la démolition d'immeuble, le terrassement, les travaux d' installations électriques, tous travaux de construction en général, les activités de marchand de biens (y compris la promotion immobilière), la location de biens immeubles, l'administration d'immeubles et le nettovage industriel.

Les activités culturelles au sens large et notamment les activités de spectacles et d'amusement, l'art dramatique et musical et les services annexes à la culture.

L'agriculture, la sylviculture, l'exploitation forestière, l'élevage et l'agronomie. Elle a également pour objet les services annexes à ces domaines et les activités liées à la ferme.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La prestation de services dans des domaines variés et notamment le secrétariat, la traduction, l'entreposage, le service aux entreprises, les activités de conseils en affaires et management ainsi que les études de marché et sondages.

Les activités commerciales et notamment le commerce de détail de biens d'occasion et d'antiquités en magasins, le commerce de véhicules automobiles, le commerce d'équipements automobiles ainsi que les activités liées à l'entretien et la gestion de véhicules automobiles de type ancêtre ou occasion.

L'accueil des personnes et notamment les activités hospitalières.

L'hébergement au sens large savoir les moyens d'hébergement divers, les hôtels et motels. La restauration.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, toutes les opérations relatives à la gestion de son patrimoine privé, et notamment la construction, l' aménagement, la décoration, la vente, l'achat, la gestion, la location sous toutes ses formes dont l' emphythéose de tous immeubles et des meubles qui les garnissent et la mise en valeur de tous biens immobiliers ainsi que des activités de promotion et de transformations immobilières en général. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne privée ou société, liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,00 EUR) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire.

Le capital est libéré à concurrence de vingt mille euros (20.000,00), tel que cela résulte d'une attestation délivrée par KBC.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

Est désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société : Madame PRUD' HOMME Isabelle, prénommée.

POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour du dépôt au greffe et se termine le 30 septembre 2020. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois de mars à 18.00.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Dans ce dernier cas, les associés indiquent leur demande et les objets à porter à l'ordre du jour. La gérance convoquera l'assemblée générale dans les quinze jours de la demande.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

GÉRANCE.

Le mandat du gérant statutaire est exercé gratuitement.

COMMISSAIRE-RÉVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme,

Cathy BARRANCO Notaire à Genappe

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.